



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2017341-001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 07/12/2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté portant décision modificative du budget primitif du Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement et de gestion de Zones d'Activités (SIZA)**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**PRÉFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)  
Bureau des Finances Locales (BFL)  
Affaire suivie par : Mme Valérie JEAN  
Tél. : 02 37 27 71 63  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mél : valerie.jean@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant décision modificative du budget primitif du Syndicat Intercommunal  
d'aménagement et de gestion de Zones d'Activités (SIZA)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6/12/1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de Zones d'Activités (SIZA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-363-1 du 28/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences de ce Syndicat, et prévoyant un sursis à la dissolution pour les seuls besoins de la liquidation dans les conditions prévues à l'article L 5211-26 déjà cité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-321-1 du 17/11/2017 portant nomination de Mme Lise Pacon-Feller, Inspectrice des finances publiques, en qualité de liquidatrice du SIZA,

Vu les propositions de Mme Lise Pacon-Feller,

Considérant que la mise en œuvre de la liquidation nécessite de modifier le budget primitif 2017, adopté le 27/04/2017,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget désigné ci-dessus fait l'objet de modifications mentionnées dans l'état joint en annexe.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ



**Décision modificative n°1 du budget primitif 2017 du S.I.Z.A**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	augmentation De crédits	diminution de Crédits	augmentation De crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Paie ment des taxes foncières 2017</b>				
Cpte 6688 : autres charges financières	262,00 €			
Cpte 63512 : taxes foncières 2017		262,00 €		
<b>Paie ment des frais de déplacement / missions du liquidateur</b>				
Cpte 6688 : autres charges financières	500,00 €			
Cpte 6251 : frais de déplacement / missions du liquidateur		500,00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>remboursement des emprunts</b>				
D 040 : opération d'ordre de transfert entre sections (cpte 1641)	108 574,37 €			
D 041 : opérations patrimoniales		108 574,37 €		
Cpte 16 : emprunts et dettes assimilées				
Cpte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0,30 €			
R 040 : opération d'ordre de transfert entre sections (cpte 192)			108 574,37 €	
R 041 : opérations patrimoniales (cpte 192)				108 574,37 €